

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 14 avril 2025**

Date de convocation : 07/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq le 14 avril à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Fresnay-L'Évêque.

Présents

M. Francis BESNARD – Mme Chantal BONNET – M. Elie CHIMIER - M. Alexandre DECOURTY - M. Thierry LAURE - Mme Martine MINEAU - Mme Laura PLANTE - M. Éric VIGIER - Mme Sabrina ZOUZOU

Absents excusés

Mme Valérie FELTEN
Mme Gaëlle Mineau (pouvoir à M. Alexandre DECOURTY)
M. Adrien MONVOISIN (pouvoir à M. Elie CHIMIER)
Mme Céline PERCHE (pouvoir à M. Éric VIGIER)
M. Marc TILLIER

Absents

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de pouvoir : 3

La séance ouverte, M. Éric VIGIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Information des décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération n°2014-04-11-10 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

- Pas de prise de décision

<p>Délibération n° 2025-04-14-01 Vote du Compte Financier Unique 2024 du budget principal</p>

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de l'exercice. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le

Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Martine MINEAU

Le Conseil Municipal constate les identités de valeurs avec les indications du CFU et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-annexés.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 211 300,00	580 442,02	3 791 742,02
	Recettes réalisées (1)	B	854 832,43	601 408,13	1 456 240,56
	Restes à réaliser	C	1 456 376,90	0,00	1 456 376,90
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 089 138,57	1 195 000,00	4 284 138,57
	Dépenses réalisées (1)	E	1 759 243,28	342 731,27	2 101 974,55
	Restes à réaliser	F	1 074 466,32	0,00	1 074 466,32
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G-B-E	-904 410,85	258 676,86	-645 733,99
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-122 161,43	614 557,98	492 396,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 026 572,28	873 234,84	-153 337,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I - C - F	381 910,58	0,00	381 910,58
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-644 661,70	873 234,84	228 573,14

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Monsieur le Maire (Francis BESNARD), ordonnateur, s'est retiré pour ne pas participer au débat et au vote du CFU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11=voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **DECIDE** d'approuver les résultats du compte financier unique 2024 du budget principal de la commune
- **D'APPROUVER** l'ensemble des documents constitutifs du compte financier unique du budget principal 2024 de la commune

Délibération n° 2025-04-14-02
Affectation du résultat 2024 du budget principal

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement, après constatation des résultats du compte financier unique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024</u>	
Recettes de fonctionnement 2024	601 408,13 €
Dépenses de fonctionnement 2024	342 731,27 €
Résultat des réalisations de l'exercice 2024	258 676,86 €
Résultat exercice 2023 Reporté	614 557,98 €
Résultat cumulé 2024	873 234,84 €
<u>Affectation au 1068</u> section recette d'investissement	644 661,70 €
<u>Affectation au R002</u> section recette de fonctionnement	228 573,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2024	
Recettes d'investissement 2024	854 832,43 €
Dépenses d'investissement 2024	1 759 243,28 €
Résultat des réalisations de l'exercice 2024	-904 410,85 €
Résultat exercice 2023 Reporté	-122 161,43 €
Résultat cumulé 2024	-1 026 572,28 €
RAR dépenses	1 074 466,32 €
RAR recettes	1 456 376,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12=voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **ADOPTE** cette proposition

<p>Délibération n° 2025-04-14-03 Vote des taux de fiscalité 2025</p>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12=voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

DECIDE d'adopter les taux suivants aux impôts directs locaux pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,83 %.
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8,01%

Soit un produit attendu de **284 801€**.

<p>Délibération n° 2025-04-14-04 Vote des subventions versées aux associations</p>

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'attribution des subventions. Une enveloppe globale d'environ 3 000€ a été inscrite au budget 2025.

M. le Maire rappelle que la subvention sera attribuée après présentation des justificatifs demandés (dernier rapport moral et financier, composition du bureau).

M. le Maire propose d'attribuer les subventions comme suit :

	Montants	Votes			
		Pour	Contre	Abstention	Ne prennent pas part au vote en leur qualité de membre des associations désignées
Croix rouge française	110€	12	0	0	
Association familles rurales	110€	8	0	0	Martine MINEAU – Céline PERCHE Francis BESNARD - Thierry LAURE

Amicale des anciens élèves	110€	9	0	0	Francis BESNARD -Thierry LAURE – Martine MINEAU
Club de l'amitié	110€	12	0	0	
Amicale des sapeurs-pompiers	110€	12	0	0	
Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR)	110€	12	0	0	
Fresnay l'Evêque Sports et Loisirs	110€	12	0	0	
Soins infirmiers SIAD Ymonville	110€	12	0	0	
Pétanque de Fresnay	110€	11	0	0	Thierry LAURE
Association des jeunes sapeurs-pompiers de Baudreville	50€	12	0	0	
Souvenir français	110€	12	0	0	
Vélo club tourysien (si projet de course)	50€	12	0	0	
Association solidarité rurale (aide alimentaire)	500€	12	0	0	
Association des parents d'élèves de Rouvray-st-Denis, Fresnay-L'Evêque (APERF)	110€	12	0	0	
Association de Gym volontaire de Janville	110€	12	0	0	
Comité des fêtes	110€	12	0	0	
Association Les Arts, Les Sens de Trancrainville (subvention exceptionnelle pour un hommage à Tetsuo HARADA artiste sculpteur)	200€	12	0	0	
TOTAL	2230 €				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations telle que détaillée précédemment.

Délibération n° 2025-04-14-05
Vote du Budget Primitif 2025 du budget principal

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2025 équilibré à la somme de :

- **891 959,54 €** en dépenses et recettes de fonctionnement
- **3 009 580,52 €** en dépenses et recettes d'investissement

Ce budget primitif 2025 est voté par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (12-voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de la commune

Délibération n° 2025-04-14-06
VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de

l'exercice. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Martine MINEAU ;

Le Conseil Municipal constate les identités de valeurs avec les indications du CFU et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-annexés.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	31 917,65	131 122,81	163 040,46
	Recettes réalisées (1)	B	31 917,65	134 087,62	166 005,27
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	121 489,67	511 700,00	633 189,67
	Dépenses réalisées (1)	E	25 148,61	119 893,31	145 041,92
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G-B-E	6 769,04	14 194,31	20 963,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	89 572,02	380 577,19	470 149,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	96 341,06	394 771,50	491 112,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I - C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	96 341,06	394 771,50	491 112,56

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Monsieur le Maire (Francis BESNARD), ordonnateur, s'est retiré pour ne pas participer au débat et au vote du CFU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11-voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **DECIDE** d'approuver les résultats du compte financier unique 2024 du budget du service de l'eau de la commune
- **D'APPROUVER** l'ensemble des documents constitutifs du compte financier unique 2024 du budget du service de l'eau de la commune

Délibération n° 2025-04-14-07
Affectation du résultat 2024 du budget de l'eau

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement, après constatation des résultats du compte financier unique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024	
Recettes de fonctionnement 2024	134 087,62 €
Dépenses de fonctionnement 2024	119 893,31 €

Résultat des réalisations de l'exercice 2024	14 194,31 €
Résultat exercice 2023 Reporté	380 577,19 €
Résultat cumulé 2024	394 771,50 €
<u>Affectation au 1068</u> section recette d'investissement	0,00 €
<u>Affectation au R002</u> section recette de fonctionnement	394 771,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2024	
Recettes d'investissement 2024	31 917,65 €
Dépenses d'investissement 2024	25 148,61 €
Résultat des réalisations de l'exercice 2024	6 769,04 €
Résultat exercice 2023 Reporté	89 572,02 €
Résultat cumulé 2024	96 341,06 €
RAR dépenses	0,00 €
RAR recettes	0,00 €
<u>Affectation au R001</u> section recette d'investissement	96 341,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12=voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **Adopte** cette proposition

<p>Délibération n° 2025-04-14-08 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE DE L'EAU</p>
--

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2025 du service de l'eau équilibré à la somme de :

- **542 738,73 €** en dépenses et recettes de fonctionnement
- **128 258,71 €** en dépenses et recettes d'investissement

Ce budget primitif 2025 est voté par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (12=voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **Adopte** cette proposition

<p>Délibération n° 2025-04-14-9 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT</p>

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de l'exercice. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Martine MINEAU ;

Le Conseil Municipal constate les identités de valeurs avec les indications du CFU et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-annexés.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	84 850,00	86 460,02	171 310,02
	Recettes réalisées (1)	B	57 811,06	80 502,25	138 313,31
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	72 592,94	325 100,00	397 692,94
	Dépenses réalisées (1)	E	60 035,76	99 093,51	159 129,27
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G-B-E	-2 224,70	-18 591,26	-20 815,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-12 257,06	238 639,98	226 382,92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-14 481,76	220 048,72	205 566,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I - C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-14 481,76	220 048,72	205 566,96

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Monsieur le Maire (Francis BESNARD), ordonnateur, s'est retiré pour ne pas participer au débat et au vote du CFU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11=voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **DECIDE** d'approuver les résultats du compte financier unique 2024 du budget du service d'assainissement de la commune
- **D'APPROUVER** l'ensemble des documents constitutifs du compte financier unique 2024 du budget du service d'assainissement de la commune

<p>Délibération n° 2025-04-14-10 Affectation du résultat 2024 du budget d'assainissement</p>

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement, après constatation des résultats du compte financier unique du service d'assainissement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024	
Recettes de fonctionnement 2024	80 502,25 €
Dépenses de fonctionnement 2024	99 093,51 €
Résultat des réalisations de l'exercice 2024	-18 591,26 €
Résultat exercice 2023 Reporté	238 639,98 €
Résultat cumulé 2024	220 048,72 €
Affectation au 1068 section recette d'investissement	14 481,76 €
Affectation au R002 section recette de fonctionnement	205 566,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2024	
Recettes d'investissement 2024	57 811,06 €
Dépenses d'investissement 2024	60 035,76 €
Résultat des réalisations de l'exercice 2024	-2 224,70 €
Résultat exercice 2023 Reporté	-12 257,06 €
Résultat cumulé 2024	-14 481,76 €
RAR dépenses	0,00 €
RAR recettes	0,00 €
Affectation au D001 section dépense d'investissement	14 481,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12=voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **Adopte** cette proposition

<p>Délibération n° 2025-04-14-11 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT</p>
--

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2025 du service d'assainissement 2025 équilibré à la somme de :

- **291 102,08 €** en dépenses et recettes de fonctionnement
- **125 067,11 €** en dépenses et recettes d'investissement

Ce budget primitif 2025 est voté par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (12=voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **Adopte** cette proposition

<p>Délibération n° 2025-04-14-12 Marché de travaux « Grande Cour, Lot 2 Gros Œuvre, correction erreur matériel sur Avenants 2 et 3 : Inversion montants initiaux entre bâtiment A et Bâtiment C</p>
--

La commune a signé le 19 juillet 2023 avec la société ROC – Groupe VILLEMALIN le lot Gros Œuvre du marché Grande Cour pour un montant de 551 571,23 € H.T.

Monsieur le Maire explique qu'une inversion des montants initiaux Tranche A et Tranche C a été appliquée dès l'avenant n° 2, il convient de rétablir les bons montants initiaux pour ces deux tranches.

Après rétablissement des valeurs initiales, le montant total marché du lot GO reste inchangé soit 539 928,74 € H.T. au prix initial marché et 551 571,23 € H.T. après avenants 2 et 3. Soit un écart introduit par les avenants n°2 et 3 de +2,16 %.

Détail de la correction :

Lot n°2 GO	Montant initial marché	Avenant n°2	Nouveau montant marché	Variation en %	Avenant n°3	Nouveau montant marché	Variation en %
TF bât C	214 748,66 €	1 672,27 €	216 420,93 €	0,78%		216 420,93 €	0,78%
TC Bât B	188 004,04 €	14 927,08 €	202 931,12 €	7,94%		202 931,12 €	7,94%
TC bât A	137 176,04 €	-5 765,19 €	131 410,85 €	-4,20%	808,33 €	132 219,18 €	-3,61%
Total	539 928,74 €	10 834,16 €	550 762,90 €	2,01%	808,33 €	551 571,23 €	2,16%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (12-voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **D'agréer** la correction de l'erreur matériel,
- **Autorise** Monsieur le Maire à corriger et signer si nécessaire les avenants 2 et 3 ainsi que tout document utile se rapportant à l'application de la présente décision.

Délibération n° 2025-04-14-13

**Marché de travaux « Grande Cour, Lot 3a Charpente, correction erreur matériel sur Avenant 2 :
Inversion montants initiaux entre bâtiment A et Bâtiment C**

La commune a signé le 19 juillet 2023 avec la société PELTIER le lot Charpente du marché Grande Cour pour un montant de 116 071,52 € H.T.

Monsieur le Maire explique qu'une inversion des montants initiaux Tranche A et Tranche C a été appliquée lors de l'avenant n° 2, il convient de rétablir les bons montants initiaux pour ces deux tranches.

Après rétablissement des valeurs initiales, le montant total marché du lot Charpente reste inchangé soit 116 071,52 € H.T. au prix initial marché et 95 837,46 € H.T. après avenant 2. Soit un écart introduit par l'avenant n°2 de -17,43 %.

Détail de la correction :

Lot n°3a Charpente	Montant initial marché	Avenant n°2	Nouveau montant marché	Variation en %
TF bât C	39 729,43 €	-21 790,88 €	17 938,55 €	-54,85%
TC Bât B	53 011,84 €	1 556,82 €	54 568,66 €	2,94%
TC bât A	23 330,25 €		23 330,25 €	
Total	116 071,52 €	-20 234,06 €	95 837,46 €	-17,43%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (12-voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **D'agréer** la correction de l'erreur matériel,
- **Autorise** Monsieur le Maire à corriger et signer si nécessaire l'avenant 2 ainsi que tout document utile se rapportant à l'application de la présente décision.

Délibération n° 2025-04-14-14

**Marché de travaux « Grande Cour, Lot 3b Couverture, correction erreur matériel sur Avenant 2 :
Inversion montants initiaux entre bâtiment A et Bâtiment C**

La commune a signé le 25 juillet 2023 avec la société SAS BARANTON le lot Couverture du marché Grande Cour pour un montant de 39 984,50 € H.T.

Monsieur le Maire explique qu'une inversion des montants initiaux Tranche A et Tranche C a été appliquée lors de l'avenant n° 2, il convient de rétablir les bons montants initiaux pour ces deux tranches.

Après rétablissement des valeurs initiales, le montant total marché du lot Couverture reste inchangé soit 39 984,50 € H.T. au prix initial marché et 45 817,34 € H.T. après avenant 2. Soit un écart introduit par l'avenant n°2 de 14,59%.

Détail de la correction :

Lot n°3b Couverture	Montant initial marché	Avenant n°2	Nouveau montant marché	Variation en %
TF bât C	18 512,50 €	2 618,00 €	21 130,50 €	14,14%
TC Bât B	20 497,00 €	3 214,84 €	23 711,84 €	15,68%
TC bât A	975,00 €		975,00 €	
Total	39 984,50 €	5 832,84 €	45 817,34 €	14,59%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (12=voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **D'agrèer** la correction de l'erreur matériel,
- **Autorise** Monsieur le Maire à corriger et signer si nécessaire l'avenant 2 ainsi que tout document utile se rapportant à l'application de la présente décision.

Délibération n° 2025-04-14-15

**Marché de travaux « Grande Cour, Lot 4 Menuiseries extérieures, correction erreur matériel sur Avenants 2 et 3 :
Inversion montants initiaux entre bâtiment A et Bâtiment C**

La commune a signé le 25 juillet 2023 avec la société ALUTECH le lot Menuiseries extérieures du marché Grande Cour pour un montant de 235 363,48 € H.T.

Monsieur le Maire explique qu'une inversion des montants initiaux Tranche A et Tranche C a été appliquée dès l'avenant n° 2, il convient de rétablir les bons montants initiaux pour ces deux tranches.

Après rétablissement des valeurs initiales, le montant total marché du lot Menuiseries extérieures reste inchangé soit 235 363,48 € H.T. au prix initial marché et 222 951,48 € H.T. après avenants 2 et 3. Soit un écart introduit par les avenants n°2 et 3 de -5,27%.

Détail de la correction :

Lot n°4 Menuiseries extérieures	Montant initial marché	Avenant n°2	Nouveau montant marché	Variation en %	Avenant n°3	Nouveau montant marché	Variation en %
TF bât C	60 583,56 €	1 787,00 €	62 370,56 €	2,95%	-5 459,00 €	56 911,56 €	-6,06%
TC Bât B	87 561,38 €		87 561,38 €		-661,00 €	86 900,38 €	-0,75%
TC bât A	87 218,54 €		87 218,54 €		-8 079,00 €	79 139,54 €	-9,26%
Total	235 363,48 €	1 787,00 €	237 150,48 €	0,76%	-14 199,00 €	222 951,48 €	-5,27%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (12=voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **D'agrèer** la correction de l'erreur matériel,

- **Autorise** Monsieur le Maire à corriger et signer si nécessaire les avenants 2 et 3 ainsi que tout document utile se rapportant à l'application de la présente décision.

Délibération n° 2025-04-14-16

**Marché de travaux « Grande Cour, Lot 6 Plâtrerie, correction erreur matériel sur Avenants 2 et 3 :
Inversion montants initiaux entre bâtiment A et Bâtiment C**

La commune a signé le 25 juillet 2023 avec la société S2ME le lot Plâtrerie du marché Grande Cour pour un montant de 380 890,92 € H.T.

Monsieur le Maire explique qu'une inversion des montants initiaux Tranche A et Tranche C a été appliquée dès l'avenant n° 2, il convient de rétablir les bons montants initiaux pour ces deux tranches.

Après rétablissement des valeurs initiales, le montant total marché du lot Plâtrerie reste inchangé soit 380 890,92 € H.T. au prix initial marché et 383 043,63 € H.T. après avenants 2 et 3. Soit un écart introduit par les avenants n°2 et 3 de 0,57%

Détail de la correction :

Lot n°6 Plâtrerie	Montant initial marché	Avenant n°2	Nouveau montant marché	Variation en %	Avenant n°3	Nouveau montant marché	Variation en %
TF bât C	122 160,85 €	-3 846,29 €	118 314,56 €	-3,15%		118 314,56 €	
TC Bât B	127 677,72 €		127 677,72 €		6 977,55 €	134 655,27 €	5,46%
TC bât A	131 052,34 €		131 052,34 €		-978,55 €	130 073,79 €	-0,75%
Total	380 890,92 €	-3 846,29 €	377 044,63 €	-1,01%	5 999,00 €	383 043,63 €	0,57%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (12=voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **D'agréer** la correction de l'erreur matériel,
- **Autorise** Monsieur le Maire à corriger et signer si nécessaire les avenants 2 et 3 ainsi que tout document utile se rapportant à l'application de la présente décision.

Délibération n° 2025-04-14-17

**Marché de travaux « Grande Cour, Lot 7 Menuiseries intérieures, correction erreur matériel sur Avenants 2 et 3 :
Inversion montants initiaux entre bâtiment A et Bâtiment C**

La commune a signé le 25 juillet 2023 avec la société S2ME le lot Menuiseries intérieures du marché Grande Cour pour un montant de 115 733,99 € H.T.

Monsieur le Maire explique qu'une inversion des montants initiaux Tranche A et Tranche C a été appliquée dès l'avenant n° 2, il convient de rétablir les bons montants initiaux pour ces deux tranches.

Après rétablissement des valeurs initiales, le montant total marché du lot Menuiseries intérieures reste inchangé soit 115 733,99 € H.T. au prix initial marché et 106 590,32 € H.T. après avenants 2 et 3. Soit un écart introduit par les avenants n°2 et 3 de -7,90%

Détail de la correction :

Lot n°7 Menuiseries intérieures	Montant initial marché	Avenant n°2	Nouveau montant marché	Variation en %	Avenant n°3	Nouveau montant marché	Variation en %
TF bât C	46 160,02 €	1 917,12 €	48 077,14 €	4,15%	-8 990,71 €	39 086,43 €	-15,32%
TC Bât B	36 948,78 €		36 948,78 €			36 948,78 €	
TC bât A	32 625,19 €		32 625,19 €		-2 070,08 €	30 555,11 €	-6,35%
Total	115 733,99 €	1 917,12 €	117 651,11 €	1,66%	-11 060,79 €	106 590,32 €	-7,90%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (12-voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **D'agréer** la correction de l'erreur matériel,
- **Autorise** Monsieur le Maire à corriger et signer si nécessaire les avenants 2 et 3 ainsi que tout document utile se rapportant à l'application de la présente décision.

Délibération n° 2025-04-14-18

**Marché de travaux « Grande Cour, Lot 9 Sols durs, correction erreur matériel sur Avenants 2,3, et 4 :
Inversion montants initiaux entre bâtiment A et Bâtiment C**

La commune a signé le 19 juillet 2023 avec la société SOMUP BÂTIMENT le lot Sols durs du marché Grande Cour pour un montant de 70 000,00 € H.T.

Monsieur le Maire explique qu'une inversion des montants initiaux Tranche A et Tranche C a été appliquée dès l'avenant n° 2, il convient de rétablir les bons montants initiaux pour ces deux tranches.

Après rétablissement des valeurs initiales, le montant total marché du lot Sols durs reste inchangé soit 70 000,00 € H.T. au prix initial marché et 86 769,02 €H.T. après avenants 2 à 4. Soit un écart introduit par les avenants n°2 à 4 de 23,96%

Détail de la correction :

Lot n°9 Sols durs	Montant initial marché HT	Avenant n°2	Nouveau montant marché HT	Variatio n en %	Avenant n°3	Nouveau montant marché HT	Variatio n en %	Avenant n°4	Nouveau montant marché HT	Variatio n en %
TF bât C	39 562,75 €	2 101,50 €	41 664,25 €	5,31%	7 416,08 €	49 080,33 €	24,06%		49 080,33 €	
TC Bât B	3 742,68 €		3 742,68 €			3 742,68 €			3 742,68 €	
TC bât A	26 694,56 €		26 694,56 €			26 694,56 €		7 251,44 €	33 946,00 €	27,16%
Total	70 000,00 €	2 101,50 €	72 101,50 €	3,00%	7 416,08 €	79 517,58 €	13,60%	7 251,44 €	86 769,02 €	23,96%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (12-voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **D'agréer** la correction de l'erreur matériel,
- **Autorise** Monsieur le Maire à corriger et signer si nécessaire les avenants 2,3 et 4 ainsi que tout document utile se rapportant à l'application de la présente décision.

Délibération n° 2025-04-14-19

**Marché de travaux « Grande Cour, Lot 10 CVCP, correction erreur matériel sur Avenants 2 et 3 :
Inversion montants initiaux entre bâtiment A et Bâtiment C**

La commune a signé le 25 juillet 2023 avec la société CHAUFFAGE CONCEPTION CONCEPT le lot CVCP du marché Grande Cour pour un montant de 417 449,17 € H.T.

Monsieur le Maire explique qu'une inversion des montants initiaux Tranche A et Tranche C a été appliquée dès l'avenant n° 2, il convient de rétablir les bons montants initiaux pour ces deux tranches.

Après rétablissement des valeurs initiales, le montant total marché du lot Menuiseries intérieures reste inchangé soit 417 449,17 € H.T. au prix initial marché et 433 972,25 € H.T. après avenants 2 et 3. Soit un écart introduit par les avenants n°2 et 3 de 3,96%

Détail de la correction :

Lot n°10 CVCP	Montant initial marché	Avenant n°2	Nouveau montant marché	Variation en %	Avenant n°3	Nouveau montant marché	Variation en %
TF bât C	91 868,70 €	2 851,20 €	94 719,90 €	3,10%		94 719,90 €	
TC Bât B	230 036,13 €		230 036,13 €			230 036,13 €	
TC bât A	95 544,34 €		95 544,34 €		13 671,88 €	109 216,22 €	14,31%
Total	417 449,17 €	2 851,20 €	420 300,37 €	0,68%	13 671,88 €	433 972,25 €	3,96%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (12=voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **D'agréer** la correction de l'erreur matériel,
- **Autorise** Monsieur le Maire à corriger et signer si nécessaire les avenants 2 et 3 ainsi que tout document utile se rapportant à l'application de la présente décision.

Fait à Fresnay-L'Evêque, le 14 avril 2025

Le Maire
BESNARD Francis
Lu et approuvé

Le secrétaire de séance
Monsieur Eric VIGIER
Lu et approuvé